

**PROVINCE DE QUÉBEC
BUREAU DES DÉLÉGUÉS
DES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE ROUVILLE**

RÈGLEMENT 293

**RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET
PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU
BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE ROUVILLE**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville n'est plus requis c'est pourquoi, le bureau des délégués procède à l'abrogation de ces documents.

ARTICLE 2 TITRE

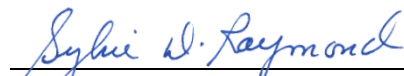
Le présent règlement est intitulé « Règlement abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville sont abrogés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Sylvie Dionne-Raymond
Présidente du bureau des délégués
des MRC Brome-Missisquoi
et de Rouville



Robert Desmarais
Secrétaire du bureau des délégués
des MRC Brome-Missisquoi
et de Rouville

Fait et adopté lors de la séance extraordinaire du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville, tenue le 28 juin 2018 par la résolution BD/28-06-361, proposée par la déléguée Jocelyne Deswarte, appuyée par le délégué Laurent Phoenix.